

Service instructeur
Direction des Finances

N° 01 / M-07

Service consulté

**Garantie Départementale d'Emprunt
Fondation Jean Dollfus - Mulhouse**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à la Fondation Jean Dollfus de Mulhouse à raison de 100 % relative à un prêt d'un montant de 0,6 M€, à souscrire en vue de financer la rénovation de la maison de retraite (E.H.P.A.D.), soit le bâtiment Château avec 14 chambres individuelles incluant 4 accueils temporaires, à Mulhouse.*

Au cours de sa séance du 14 décembre 2006 (rapport n° 2007/I-5°/08), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la Fondation Jean Dollfus de Mulhouse, qui gère un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de 115 lits autorisés dont 68 de cure médicale, de la compétence du Département. L'association reconnue d'utilité publique projetée de poursuivre la rénovation de la maison de retraite sise à Mulhouse-Dornach. La rénovation du bâtiment Château avec 14 chambres individuelles incluant 4 accueils temporaires a été autorisée par le Département et pourrait bénéficier d'une subvention de 0,39 M€.

Le financement prévisionnel de l'opération envisagée, d'un montant total de 1,37 M€, est fixé ainsi :

• Fonds propres :	0 €
• Subvention Dpt 68 :	392 000 €
• Subventions autres :	165 000 €
• Prêts à taux zéro (3) :	206 500 €
• Emprunt Crédit Mutuel (44%):	608 000 €

	1 371 500 €

Les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est demandée, sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel
- Montant : 608 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans (échéances annuelles)
- Taux d'intérêt : 3,70 %
- Première annuité prévisionnelle : 48 816 € dont capital constant : 24 320 €, dont intérêts 22 496 €

La décision d'accorder une garantie intégrale pour ce prêt, ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'une association sans but lucratif, autorisée à gérer un établissement médico-social agréé au titre de l'aide sociale, de compétence départementale.

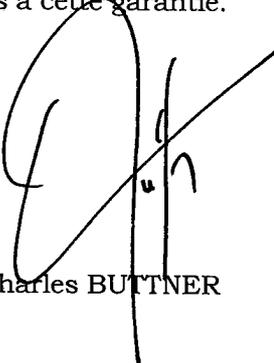
Ainsi, la Fondation bénéficie déjà de plusieurs garanties d'emprunts octroyées récemment par le Conseil Général pour la rénovation, la construction et l'équipement des locaux de l'E.H.P.A.D. (Commission permanente des 28 avril 2000, 22 septembre 2000 et 12 juillet 2002).

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité. Cette disposition s'applique à toute quotité cautionnée supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé, et portée à 1,0 M€ pour les associations sans but lucratif gestionnaires d'établissement et de services médico-sociaux de compétence départementale. Compte tenu de la spécificité de l'organisme bénéficiaire de la garantie, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER